



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Éducation / Loi d'orientation / Mouvement lycéen / Police/ Parents d'élèves

Fillon hors la loi, police partout

Le Conseil constitutionnel a censuré les articles 7 et 12 de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école, détruisant largement le projet ministériel. Des dispositions, selon les sages, « *manifestement dépourvues de toute portée normative* », contraires à la loi constitutionnelle.

La FCPE-Paris considère la forme et le fond de cette loi comme deux éléments indissociables d'un même tout.

La décision qui censure le rapport annexé définissant la ligne politique de cette réforme donne raison à ceux qui s'y sont opposés, aux lycéens en particulier.

Simultanément, des allégations multiples condamnent l'attitude des lycéens après l'assaut, par les forces de l'ordre, d'une annexe du ministère de l'Éducation nationale occupée par les lycéens, mercredi 20 avril.

Le récit de témoins oculaires, recueilli par ailleurs, conduit la FCPE-Paris à apprécier ces déclarations avec la plus grande prudence.

Après la mise en garde à vue de 167 lycéens puis la mise en examen de neuf d'entre eux, la FCPE-Paris dénonce la disproportion de l'arsenal répressif déployé à leur encontre.

La FCPE-Paris déplore l'absence manifeste de dialogue qui a conduit à cette situation. Elle réaffirme sa convergence d'appréciation avec les lycéens, tant sur la loi Fillon que sur ses conséquences au regard du système éducatif.

La FCPE-Paris rappelle son attachement au respect des libertés publiques. Elle manifeste son inquiétude sur de probables écarts à la procédure de garde à vue rapportés : humiliations, brimades, atteintes à la pudeur... Elle demande que toute la lumière soit faite sur l'application de cette procédure.

Elle affirme son soutien aux lycéens poursuivis et appelle à l'expression d'une large solidarité au sein du collectif de défense des lycéens.

Paris, le 8 mai 2005